Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## **COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024**

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 3
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

## <u>Titulaires présents :</u>

Armelle AUDIN; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS; Christian GATARD; Patrick LEFRANCOIS; Franck MAZET.

## Suppléants à voix délibérative :

Régis SALIC

## Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

### <u>Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :</u>

Christian GATARD de Frédéric AUGIS Franck MAZET de Brigitte PINEAU Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

#### Absents excusés:

Aude GOBLET; Sébastien MARAIS; Cédric DE OLIVEIRA; Nathalie SAVATON; Gérard SERER; Michel GILLOT; Armelle GALLOT-LAVALLEE; EVELYNE DUPUY.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/03/04 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Christian GATARD, 2ème Vice-Président délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2024

Le compte-administratif 2023 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget primitif 2024.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 22 février 2024;

**Vu** la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le jeudi 14 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation, la maquette budgétaire ainsi que les annexes obligatoires,

Vu le rapport d'égalité entre les femmes et les hommes annexés à la présente délibération,

- **ACTE** le rapport égalité entre les femmes et les hommes 2023 présenté en amont du vote du budget, et annexé à la présente délibération,
- **ADOPTE** le Budget primitif 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 231 227 492 euros,
- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,
- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2024 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,
- **RENOUVELLE** l'autorisation au recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les préconfirmations de gel des conditions de l'opération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

